



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 46144

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la création d'une unité opérationnelle de police annoncée à l'issue d'une réunion des chefs de police européens à Lisbonne, le 8 avril 2000 par le ministre portugais de la justice. L'objectif de cette structure sera d'accroître la coopération entre les quinze pays de l'Union pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le crime. En conséquence, il lui demande quelle place prendra la France dans ce dispositif européen.

Texte de la réponse

Le relevé de conclusions de la présidence portugaise établi à l'issue de la réunion informelle des directeurs des polices des Etats de l'Union européenne qui s'est tenue à Lisbonne les 7 et 8 avril 2000 ne fait pas état d'un projet de création d'une unité opérationnelle de police. La première réunion, tenue en application de la recommandation n° 44 du Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999, dispose que « le Conseil européen demande que soit créée une structure de liaison opérationnelle au sein de laquelle les responsables des services de police européens échangeraient, en coopération avec Europol, expériences, meilleures pratiques et informations sur les tendances de la criminalité transfrontière, et contribueraient à l'organisation des opérations ». Aux termes des conclusions de la réunion de Lisbonne, cette nouvelle structure aura notamment pour objectifs : la nécessité de créer une structure flexible, à caractère évolutif et dans un premier temps informelle, qui servira de forum de réflexion et de contribution des plus hauts responsables des polices de l'Union européenne et de Europol, avec la participation de la Commission européenne et du secrétariat général du Conseil afin que, dans le domaine de la coopération entre polices, un espace de liberté, de sécurité et de justice puisse voir le jour ; la nécessité que ce groupe contribue à l'établissement de stratégies communes de renforcement de la collaboration policière, en particulier dans le cadre de la lutte contre la criminalité policière, en particulier dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée transfrontalière, dans les domaines qui, dans une première phase, coïncident avec ceux évoqués à Tampere, c'est-à-dire, le trafic de drogue, le trafic des êtres humains et le terrorisme ; la nécessité que, dans un même temps, les analyses et les contributions de cette structure de liaison opérationnelle aient également pour objectif la définition des stratégies et d'actions opérationnelles communes en matière du maintien de l'ordre public, chaque fois que se produiront des événements susceptibles de le menacer. Une réunion de cette structure est prévue pendant la présidence française ; elle se déroulera à Paris les 14 et 15 septembre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46144

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2962

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5795